

- OBJET :** AMENAGEMENT DES HAUTS
- ELECTRIFICATION RURALE : EXTENSIONS DIVERSES
 - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de son programme d'Aménagement des Hauts, il a été décidé la réalisation des Travaux d'Electrification Rurale dans les secteurs de Montauban et Bellevue à la Bretagne. L'étude a été réalisée par l'E.D.F., Centre de la Réunion et l'avant projet détaillé dressé par la D.D.A., Service de l'Aménagement Foncier et Rural.

L'estimation des travaux s'élève à 1 400 000 y compris honoraires divers et imprévus.

Le financement est assuré de la façon suivante :

- Ministère de l'Agriculture	10 %	120 000 F
- Electricité de France	20 %	240 000 F
- F.A.C.E.	48 %	576 000 F
- Emprunt C.R.C.A.M.R.		380 000 F
- T.V.A. récupérable	7 %	84 000 F
		<hr/>
		1 400 000 F

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- 1°) - D'approuver le financement des travaux ;
- 2°) - D'adopter le projet présenté ;
- 3°) - Que les travaux fassent l'objet d'un marché passé avec une entreprise spécialisée, après Appel d'Offres ouvert, et sollicite de l'autorité de tutelle l'autorisation de réduire les délais de publication de l'avis de l'Appel d'Offres à 21 jours compte tenu de l'urgence de la mise en oeuvre des travaux ;
- 3bis - de passer un marché négocié en cas d'Appel d'Offres infructueux ;
- 4°) - D'accepter l'estimation prévisionnelle du coût des ouvrages, fixée à la somme de : 1 301 357,13 F H.T. par la Direction Départementale de l'Agriculture aux conditions écanomiques en vigueur au mois de FEVRIER 1981 ;
- 5°) - De désigner la Direction Départementale de l'Agriculture, Service de l'Aménagement Foncier et Rural, comme conducteur d'opérations dans les conditions définies par l'arrêté interministériel du 23 JUIN 1976 ;
- 6°) - De solliciter le concours de la Direction Départementale de l'Agriculture, Service de l'Aménagement Foncier et Rural, pour assurer la mission de maître d'oeuvre de l'opération dans les conditions définies par la loi n° 55-585 du 26 JUILLET 1955 règlementant l'intervention des fonctionnaires du Génie Rural dans les affaires intéressant les collectivités locales, et des textes pris pour son application, notamment l'arrêté ministériel du 7 DECEMBRE 1979 ;

M. FOURNEL - explique que ce programme d'extensions est situé dans le secteur du chemin de Montauban à la Bretagne plus bas que l'église.

M. MONDON - demande si cette opération est une décision municipale, des personnes prétendant que c'est le Conseil Général qui aurait pris cette décision.

LE MAIRE - confirme que cette décision est MUNICIPALE.

*

ADOPTE A L'UNANIMITE

UC - St Denis le 8 Mai 1981
P/le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé : Richard Oulb'auy
Pour Copie Certifiée Conforme
P/le Préfet
Le Chef de Bureau délégué
Signé : Jacques Ducasté